

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 624 du 10 novembre 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, comprenant des anciennes installations de stockage d'hydrocarbures ainsi que leur extension au lieu dit « dépôt d'hydrocarbures du cap à l'Aigle » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, présentée par la SAS Louis HARDY (p. 151).

ARRÊTÉ préfectoral n° 625 du 10 novembre 2006 prorogeant la durée de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Saint-Pierre Aérodrome, ouverte par arrêté n° 595 du 19 octobre 2006 (p. 152).

Avis et communiqués.



Actes législatifs et réglementaires.



ARRÊTÉ préfectoral n° 624 du 10 novembre 2006 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, comprenant des anciennes installations de stockage d'hydrocarbures ainsi que leur extension au lieu dit « dépôt d'hydrocarbures du cap à l'Aigle » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, présentée par la SAS Louis HARDY.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- la partie législative :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III
 - livre V, titre I^{er}

- la partie réglementaire :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son titre I^{er} ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par la SAS Louis HARDY le 20 octobre 2006 ;

Vu la décision du 9 novembre 2006 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. François ZIMMERMANN en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, comprenant des anciennes installations de stockage d'hydrocarbures ainsi que leur extension au lieu dit « dépôt d'hydrocarbures du Cap à l'Aigle » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, présentée par la SAS Louis HARDY, est ouverte à compter du 4 décembre 2006 pour une durée d'un mois.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 4 décembre 2006 au mercredi 3 janvier 2007**, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. François ZIMMERMANN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le vendredi 8 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 16 décembre 2006 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 21 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 27 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures

- le mercredi 3 janvier 2007
de 14 heures à 17 heures

Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou, le cas échéant, être adressées par lettre recommandée pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

Au besoin des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Robert HARDY, responsable du projet à la SAS Louis HARDY.

Art. 4. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre visé à l'article 2 ci-dessus sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Art. 5. — Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le demandeur sera invité par le commissaire enquêteur à prendre connaissance sur place des observations écrites ou orales.

Il disposera d'un délai de douze jours pour produire un mémoire en réponse.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être transmis à la préfecture dans le délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques dans les trois mois suivant la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Art. 7. — Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon pour mise à la disposition du public.

Art. 8. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et dans *l'Echo des Caps*.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

Art. 9. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M^{me} le maire de la commune de Saint-Pierre et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 10 novembre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆-----

ARRÊTÉ préfectoral n° 625 du 10 novembre 2006 prorogeant la durée de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Saint-Pierre Aéroport, ouverte par arrêté n° 595 du 19 octobre 2006.

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment ses articles L 54, L 57, R 25 et R 31 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et notamment son chapitre III portant extension et adaptation de la partie législative, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 94-109 du 18 mai 1994 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la lettre du ministère des Transports, du Tourisme et de la Mer, direction générale de l'aviation civile du 31 août 2006 ;

Vu l'arrêté n° 595 du 19 octobre 2006 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Saint-Pierre Aéroport ;

Vu l'organisation par les services de l'aviation civile d'une réunion publique d'information sur les servitudes radioélectriques le lundi 4 décembre 2006 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — La clôture de l'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de l'aéroport de Saint-Pierre initialement fixée au 5 décembre 2006 est reportée au vendredi 8 décembre 2006 à 17 heures.

Art. 2. — M. Jean LASSUS, désigné en qualité de commissaire enquêteur tiendra sa dernière permanence, pour recevoir les déclarations du public, à la mairie de Saint-Pierre, le

- vendredi 8 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures.

Art. 3. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M^{me} le maire de la commune de Saint-Pierre et M. le commissaire enquêteur sont chargés,

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Saint-Pierre, le 10 novembre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆-----

Avis et communiqués.

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 624 du 10 novembre 2006, le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures et à son extension au lieu dit « dépôt d'hydrocarbures du cap à l'Aigle » à Saint-Pierre, par la SAS Louis HARDY.

Pendant la durée de l'enquête, soit du 4 décembre 2006 au 3 janvier 2007 inclus, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le vendredi 8 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 16 décembre 2006 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 21 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 27 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 3 janvier 2007 de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon dès leur réception.

Saint-Pierre, le 10 novembre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆◆-----

**AVIS DE REPORT DE CLÔTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 625 du 10 novembre 2006, la **clôture de l'enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Saint-Pierre**, initialement prévue le 5 décembre 2006, **est reportée au vendredi 8 décembre 2006** en raison de l'organisation, par les services de l'aviation civile, d'une réunion publique d'information.

Cette réunion se tiendra à la mairie de Saint-Pierre le lundi 4 décembre 2006 à 18 heures

En conséquence, M. Jean LASSUS, commissaire enquêteur, tiendra sa dernière permanence à la mairie de Saint-Pierre, le :

- **vendredi 8 décembre 2006 de 14 heures à 17 heures.**

Saint-Pierre, le 10 novembre 2006.

Le Préfet,
Yves FAUQUEUR

-----◆◆-----

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,00 €